

Annexe 2 : Précisions concernant la priorisation des tests PCR en CDD

Les tests PCR réalisés en clinique désignée de dépistage (CDD) seront désormais réservés à certaines clientèles plus prioritaires.

Cette priorisation est effectuée considérant :

- L'augmentation de la demande de tests en Centre de dépistage désigné (CDD)
- Les problèmes d'approvisionnement au niveau mondial faisant suite à l'augmentation généralisée des infections par le variant OMICRON
- Les délais rendant le dépistage inopérant pour le contrôle de la transmission communautaire.

Ainsi, l'accès aux tests PCR en CDD est recentré sur :

- les personnes symptomatiques appartenant aux groupes suivants : patients hospitalisés, patients des services d'urgence, travailleurs de la santé en contact avec des patients, le personnel, les résidents, les fournisseurs de soins essentiels et les visiteurs dans les hôpitaux et les lieux d'hébergement collectif, les patients ambulatoires pour lesquels un traitement contre la COVID-19 est envisagé et les personnes sans abri ou en précarité résidentielle;
- les personnes issues des communautés des Premières Nations, des Inuits et des Métis et les personnes se rendant dans ces communautés pour y travailler;
- les personnes lors d'une admission ou d'un transfert vers ou depuis un hôpital ou un lieu d'hébergement collectif;
- les contacts à haut risque et les personnes asymptomatiques ou symptomatiques dans le contexte d'éclosions confirmées ou suspectées dans des milieux à haut risque (réseau de la santé, centres de détention) et exceptionnellement certains autres milieux en éclosion sur recommandation spéciale d'une direction régionale de santé publique;
- les personnes asymptomatiques en milieu hospitalier, dans les établissements de soins de longue durée et les lieux et établissements d'hébergement collectif ou toute autre personnes conformément aux orientations ou directives provinciales (ex. personnes non vaccinées);

Pour les personnes n'ayant pas accès aux tests PCR

Les tests rapides de détection d'antigènes (TDAR) de la COVID-19 sont accessibles à la population lorsqu'une personne se présente avec [des symptômes qui s'apparentent à ceux de la COVID-19](#). Consultez la page [Utilisation des tests rapides à la maison | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#) pour plus de détails. À noter qu'il n'est plus nécessaire de confirmer un test positif.

Si les TDAR ne sont pas disponibles, les personnes présentant [des symptômes qui s'apparentent à ceux de la COVID-19](#) doivent être considérées comme des cas.